

Livret locataire

GUIDE PRATIQUE



www.valtourainehabitat.fr



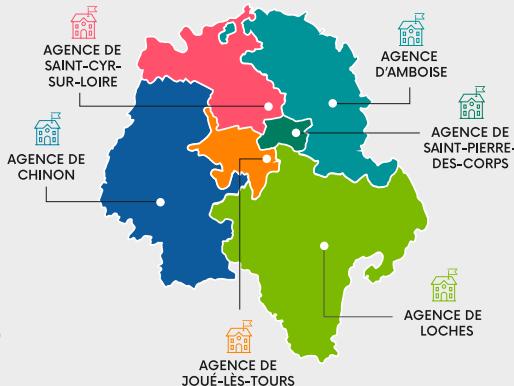
SIÈGE SOCIAL

7 rue de la Milletière
37080 Tours Cedex 2
02 47 87 15 15
contact@valtourainehabitat.fr

Suivez-nous



www.valtourainehabitat.fr



NOS 6 AGENCES VAL TOURAINE HABITAT

Agence d'Amboise

12, rue Philippe Desportes
37400 Amboise
02 47 23 61 50
agence.amboise@valtourainehabitat.fr

Agence de Chinon

6/8, avenue du Docteur Labussière
37500 Chinon
02 47 98 10 00
agence.chinon@valtourainehabitat.fr

Agence de Joué-lès-Tours

2, rue Pierre Laplace
37300 Joué-lès-Tours
02 47 68 43 30
agence.joue@valtourainehabitat.fr

Agence de Loches

69 bis, rue Saint-Jacques
37600 Loches
02 47 91 18 40
agence.loches@valtourainehabitat.fr

Agence de Saint-Cyr-sur-Loire

1, rue François Arago
37540 Saint-Cyr-sur-Loire
02 47 88 33 50
agence.stcyr@valtourainehabitat.fr

Agence de Saint-Pierre-des-Corps

20 rue de l'Aubrière
37700 Saint-Pierre-des-Corps
02 47 32 43 00
agence.stpierre@valtourainehabitat.fr



Livret locataire 2026 – Guide pratique

Directeur de la publication : Frank Nicol / Rédaction : Direction de la communication responsable et du marketing / Conception graphique : Efil-efil.fr / Impression : Imprim'Express

SOMMAIRE



05

VOTRE ARRIVÉE

Les 4 étapes obligatoires à respecter au moment de votre arrivée.

VOTRE QUOTIDIEN

Loyer, charges, paiement et aides au logement.

08



16

VOTRE SITUATION CHANGE

Comment changer de logement ? L'adaptation de votre logement.

MIEUX VIVRE ENSEMBLE

Vivre en bon voisinage - Hygiène - Locataire référent.

19



21

VOTRE DÉPART

Les 4 étapes obligatoires à respecter au moment de votre départ.

VOTRE ESPACE LOCATAIRE

Créer un compte locataire.

24



Bienvenue dans votre logement !

— **Val Touraine Habitat (VTH) est le premier bailleur social de la région Centre-Val de Loire.** Il construit, loue et gère des logements à loyers modérés pour des personnes aux revenus respectant les plafonds de ressources fixés par la loi.

Son objectif est de garantir l'accès à un logement abordable et de qualité, sans but lucratif. Dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue de sa qualité de service, VTH est certifié ISO 9001.

Notre Conseil d'administration est composé de 23 membres, dont 4 élus par les locataires pour une durée de 4 ans.

→ Qu'est-ce qu'un Office public de l'habitat ?

Un Office public de l'habitat est un organisme à but non lucratif qui bénéficie de soutiens publics et de prêts aidés pour construire des logements sociaux. Les loyers perçus servent à financer la gestion, l'entretien et la rénovation du parc existant, tout en contribuant à la construction de nouveaux logements.

→ Une gestion de proximité

Val Touraine Habitat s'appuie sur **6 agences locales** et **une agence mobile** pour rester proche de ses locataires. Gardiens, employés d'immeubles ou de proximité, équipes techniques et personnels en agences assurent un suivi quotidien.

→ Des équipes engagées

Plus de 420 collaborateurs œuvrent chaque jour pour garantir un service de qualité et le cadre de vie des locataires, tout en intégrant de grands enjeux sociétaux comme le vieillissement, l'accessibilité, le développement durable...



Val Touraine Habitat
a reçu la certification
ISO 9001:2015 en 2025.



Val Touraine Habitat
labelisé Habitat senior
services® en 2024.

01.

votre arrivée



Les quatre étapes clés de votre arrivée

Lorsque vous arrivez dans votre nouveau logement, vous devez suivre le parcours ci-dessous avant de vous installer.



1

Le contrat de location

Avant la remise des clés, vous devez signer votre contrat de location (bail). **Le signer, c'est s'engager à le respecter.**
✓ Relisez-le et conservez-le précieusement.

2

Le dépôt de garantie

Lors de la signature du contrat, vous devez verser un dépôt de garantie par carte bancaire, virement ou chèque (encaissé).

Si l'état des lieux de sortie est conforme à celui d'entrée, le remboursement intervient sous un mois.

En cas de différences, le délai peut aller jusqu'à deux mois, après déduction des éventuelles sommes dues (loyers, charges, travaux...).



À RETENIR ! Des organismes comme **Action Logement** (02 47 05 62 86) et le **FSL** (Fonds de solidarité logement 02 47 31 49 38) peuvent vous accorder un prêt sans intérêt pour financer ce dépôt.



3

Le contrat d'assurance habitation



→ Assurance habitation : une obligation

Votre logement doit être assuré. L'état des lieux et la remise des clés ne seront possibles qu'après transmission de votre attestation à Val Touraine Habitat.

→ Pourquoi assurer votre logement ?

L'assurance habitation couvre les dommages causés par un sinistre (incendie, dégât des eaux...) à vous-même, vos voisins ou l'immeuble. **Si vous n'êtes pas assuré, c'est vous qui devrez payer la totalité des dommages causés.**

→ Un engagement annuel

Vous devez être assuré pendant toute la durée de votre bail et transmettre **chaque année votre attestation à Val Touraine Habitat. En l'absence de justificatif, votre bail peut être résilié.**



À RETENIR ! Ne pas transmettre votre attestation vous expose à **des frais mensuels de 4,90 €/mois** (base référence 2025).

4

L'état des lieux d'entrée



C'est la « photographie » du logement et de ses annexes, réalisée avec vous par un collaborateur de VTH le jour de la remise des clés.

Il est établi en votre présence (ou celle d'une personne mandatée) et celle du bailleur. Profitez-en pour signaler tous les défauts constatés sur les installations et équipements.

Tout élément non mentionné sera considéré comme en bon état.

Vous pouvez demander un complément par courrier dans les 10 jours suivant l'état des lieux, et dans le mois qui suit la première période de chauffe pour le chauffage.



À RETENIR ! Un exemplaire signé par les deux parties vous sera transmis par mail ou par voie postale. Conservez-le précieusement : il fera foi lors de votre départ quant à l'état initial du logement.

02.

votre quotidien





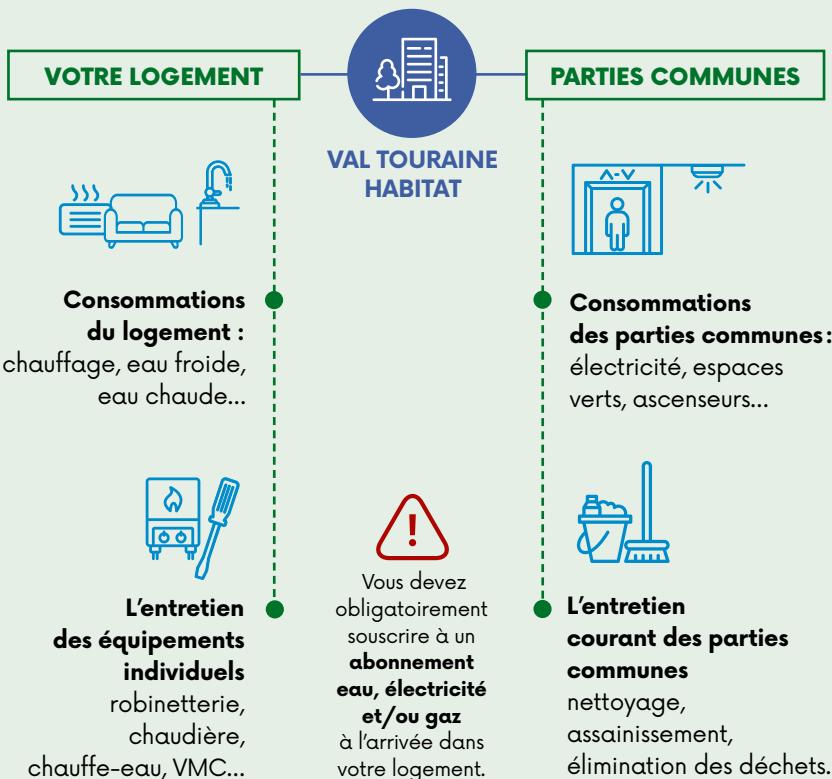
Le loyer et les charges

→ Le loyer

Il est dû avant le 5 du mois suivant. Son montant est calculé selon la surface du logement et un tarif au m^2 , révisé chaque année par le Conseil d'administration ou après des travaux de réhabilitation, dans le cadre de la réglementation Hlm.

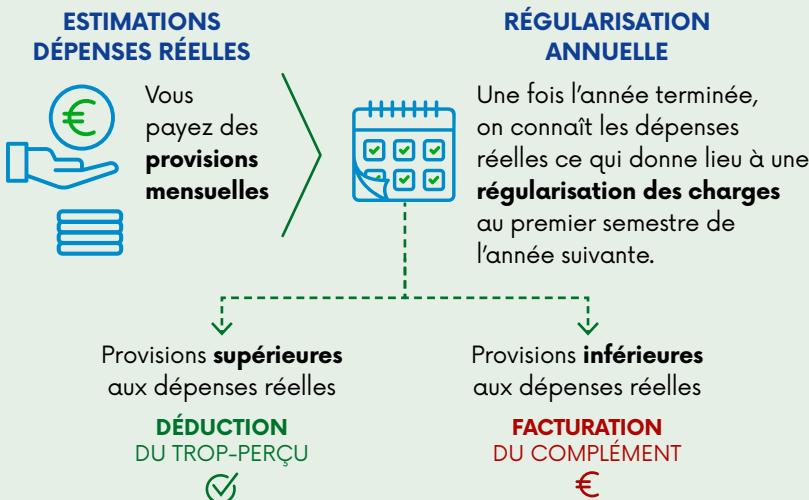
→ Que couvrent les charges locatives ?

Les charges varient selon votre logement et se décomposent comme suit.



→ Comment les charges locatives sont-elles facturées ?

[EN SAVOIR+ SUR
LA RÉGULARISATION DES
CHARGES LOCATIVES](#)



Après ce calcul de régularisation, les provisions mensuelles sont réajustées par rapport aux dépenses réelles.

→ La Réduction de loyer de solidarité (RLS)

La Réduction de loyer de solidarité (ou RLS) est une réduction appliquée par les bailleurs sociaux sur le loyer des locataires dont les ressources sont inférieures à un plafond (défini par l'État).

Cette réduction dépend de la composition familiale et de la zone géographique dans laquelle est situé le logement.

→ Si votre logement se situe dans une copropriété

Les parties communes et les équipements collectifs sont gérés par un syndic professionnel. En conséquence, votre avis d'échéance peut inclure une ou plusieurs lignes de provisions spécifiques. De plus, deux régularisations de charges vous seront adressées chaque année.



Mieux comprendre son avis d'échéance

N° de téléphone de votre agence.

À contacter pour tous
renseignements.

N° d'identification locataire

à nous rappeler dans vos
courriers et lors de vos appels.

Code-barre
pour paiement
par Eficash

Logement
ou garage

Détails
des charges

Si vous
percevez l'APL,
elle vient en
déduction du
montant total.

Indicateur de
loyer plafond

Si vous utilisez
ce coupon TIP,
n'oubliez pas
de le dater et
de le signer.
Lors de votre
premier
paiement,
joindre un RIB.

AVIS D'ÉCHÉANCE JANVIER 2026

PERIODE DU 01/01/2026 AU 31/01/2026

LE : 26 JANVIER 2026

VOS REF. : L123456

Val Touraine Habitat
Office Public de l'Habitat
Agence d'Amboise
02 47 23 61 50

7 rue de la Milleâtre - 37000 Tours Cedex 2
SIRET 371 701 595 248 00023 - NAF 8439Z - TVA FR 27 371 701 595 248
INPI reg per 11/01/2014

MR DURAND ALBERT
App 1
10 RUE RACINE
37400 AMBOISE

LIBELLÉ DE LA RUBRIQUE

LIBELLÉ DE LA RUBRIQUE	MONTANT EN €
Module 02485365	259,59
10 RUE RACINE / AMBOISE	34,74
LOYER LOGI CONVENTION	13,10
PROV ENTRETIEN DES COMMUNS	8,03
PROV ENTRETIEN DES APPARTEMENTS	1,19
PROVISION TAXE O. MÉNAGERES	2,57
PROVISION DE L'EAU COLLECTIVE	-26,41
REDUCTION LOYER SOLIDAIRE	

TOTAL FACTURE
Pour information : le loyer mensuel maximum hors charges applicable à votre logement avant APL est de 302,00 €

	118,56
Ancien solde :	0,00 €
Montant échéance :	118,56 €
TOTAL A PAYER	118,56 €

Echéance
Le présent avis vous quitte si l'ancien solde est inférieur ou égal à 0 €

COUPON CHÈQUESSA à JOINDRE OBLIGATOIREMENT À TOUT PAIEMENT

IBAN :	DURAND ALBERT	Montant : 118,56 €
J092ZT47B001	App 1 - 10 RUE RACINE	
RUE RACINE 37400 AMBOISE	37400 AMBOISE	
Dates : (au 01/01/2026)		

TIP SEPA

VAL TOURAIN HABITAT
87077 LIMOGES CEDEX 9

DATE LIMITÉE
DE PAIEMENT
05/04/2026

202010170020 DURAND ALBERT
111687004250 83022008130413190361152344955456 67849

Coupon à joindre
à votre chèque de règlement.



Comment payer son loyer et ses charges ?

LE + PRATIQUE !

→ Prélèvement automatique SEPA

C'est le moyen le plus sûr et le plus simple.

5 dates de prélèvement au choix : les **1, 5, 8, 12 ou 15 du mois**.

Remplissez et signez le formulaire de mandat de prélèvement SEPA disponible sur notre site internet ou dans nos agences.



À RETENIR ! Si vous optez pour ce moyen de paiement, vous pourrez bénéficier **gratuitement de l'avis d'échéance dématérialisée**.



ATTENTION ! Pour les autres moyens de paiement ci-dessous, la date d'échéance est fixée au **5 du mois**.

→ Titre interbancaire de paiement (TIP)

Ce document est situé en bas de votre avis d'échéance. Il vous suffit de :

- Dater, signer et joindre un RIB si vous l'utilisez pour la première fois ou si vous changez de compte bancaire ;
- Timbrer et envoyer (au centre d'encaissement des paiements).

→ Chèque bancaire

- Le chèque doit être daté, signé, libellé à l'ordre de Val Touraine Habitat et accompagné du TIP SEPA non signé (Titre interbancaire de paiement), coupon détachable situé en bas de votre avis d'échéance (voir p. 11).
- Envoyez le tout à l'aide de l'enveloppe jointe à timbrer.

→ Carte bancaire

- Par internet** sur le site www.valtourainehabitat.fr après création de votre compte, rubrique « Compte locataire » puis « Mon solde et paiement en ligne ».
- Avec QR Code** en scannant le QR Code en haut de page ci-contre.
- Par téléphone** au 02 47 87 14 22 (appel non surtaxé). Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h.
- En agence** : se reporter à la page contact (p.2).

→ Virement bancaire

En scannant le QR Code ci-contre, vous aurez la possibilité de procéder à un virement en toute autonomie (via votre application bancaire).

[PAYEZ EN LIGNE](#)



À RETENIR ! Vous devez **impérativement indiquer votre référence locataire** précisée sur votre contrat ou votre avis d'échéance.

→ Espèces

Vous pouvez faire appel au service **Eficash** disponible **uniquement en bureau de poste** et dans la limite de **600 €** par paiement et par mois.

Présentez-vous à votre bureau de poste muni de votre avis d'échéance et de la pièce d'identité correspondant au nom figurant sur celui-ci.



ATTENTION ! Ce mode de paiement est facturé **8 € par opération**.



Les aides au logement

La Caisse d'allocations familiales (CAF) ou la Mutualité sociale agricole (MSA) peuvent accorder des aides financières pour payer votre loyer sous certaines conditions. Il existe deux types d'aides financières :

1 L'Aide personnalisée au logement (APL)

L'APL dépend à la fois de votre situation familiale, professionnelle et de votre loyer. Elle peut être attribuée à toute personne dont les ressources ne dépassent pas les plafonds légaux. Pour ouvrir droit à l'APL, un logement doit être conventionné, ce qui est le cas dans la quasi-totalité de ceux de Val Touraine Habitat.

2 L'Allocation de logement (AL)

Pour les logements non conventionnés, vous pouvez bénéficier de l'Allocation logement (AL) dans certains cas.

Comment faire votre demande ?

- ✓ Le dossier constitué à la signature de votre contrat est transmis à la CAF ou à la MSA. Elle vous informera de vos droits.
- ✓ Si vous avez droit à l'APL, **elle sera versée à Val Touraine Habitat qui la déduira de votre loyer.** Ces allocations prennent en compte le loyer de base sans les charges locatives.



À RETENIR !

Pour ne pas perdre vos droits à l'APL :

répondez, sans tarder, aux demandes de renseignements de la CAF ou de la MSA, notamment à la déclaration de ressources. En l'absence de réponse dans les délais, votre APL pourrait être suspendue.

Utilisez le site internet de la CAF ou de la MSA ci-dessous :

CAF Touraine

1 rue Alexander Fleming
37045 Tours cedex 9
www.caf.fr
0 810 25 37 10

MSA Berry-Touraine

31 rue Michelet
37000 Tours
www.msa-berry-touraine.fr
02 54 44 87 87



Des difficultés de paiement ?

→ Réagissez vite !

Si vous rencontrez des difficultés susceptibles d'entraîner des retards de paiement, contactez le plus rapidement possible le chargé de recouvrement de votre agence.

Son rôle est de vous écouter et rechercher une solution adaptée à votre situation pour éviter toutes procédures ou poursuites.



À RETENIR !

Vous pouvez également solliciter *l'aide d'une assistante sociale du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en contactant la Maison départementale de la solidarité la plus proche de chez vous.*



ATTENTION ! NE LAISSEZ PAS VOTRE DETTE S'AGGRAVER !

Vous vous exposeriez alors à la suspension de votre APL, à la saisie de vos revenus, à la mise à jour de la garantie que vous devrez rembourser ou même à l'**expulsion de votre logement**.

→ Le Fonds de solidarité logement

Les personnes qui rencontrent des difficultés pour payer leur loyer peuvent solliciter le Fonds de solidarité logement (FSL) pour bénéficier d'aides :

✓ **À l'accès au logement** : dépôt de garantie, 1er loyer, garantie de loyer, frais de déménagement, assurance habitation.

✓ **Au maintien dans le logement** : impayés de loyer, aides aux impayés d'énergie, d'eau et de téléphone.



ATTENTION !

Le FSL ne peut être sollicité que si vous avez repris le paiement de votre loyer courant et respecter un plan d'apurement **depuis au moins 3 mois.**

Soumises à conditions de ressources, elles ont vocation à apporter une réponse ponctuelle à une difficulté passagère.

Comment faire votre demande ?

- ✓ À l'accueil du Conseil départemental – Centre administratif du Champ Girault, 38 rue Édouard Vaillant à Tours - 02 47 31 49 38
- ✓ Sur internet : www.touraine.fr
- ✓ Dans les Maisons départementales de la solidarité



Le Supplément de loyer de solidarité (SLS)

Chaque année, Val Touraine Habitat réalise une enquête auprès d'un certain nombre de locataires.

Si vos ressources dépassent le plafond fixé par la réglementation, la loi nous oblige à vous appliquer un Supplément de loyer de solidarité. Son montant est déterminé sur la base de barèmes fixés par l'État.



À RETENIR !

*Ne pas répondre au questionnaire de l'enquête entraîne automatiquement l'application d'un **SLS forfaitaire ou « surloyer » maximum et d'une pénalité de 25 €** (base de référence 2025). Avec votre questionnaire, pensez à joindre votre avis d'imposition.*



L'enquête OPS (Occupation du parc social)

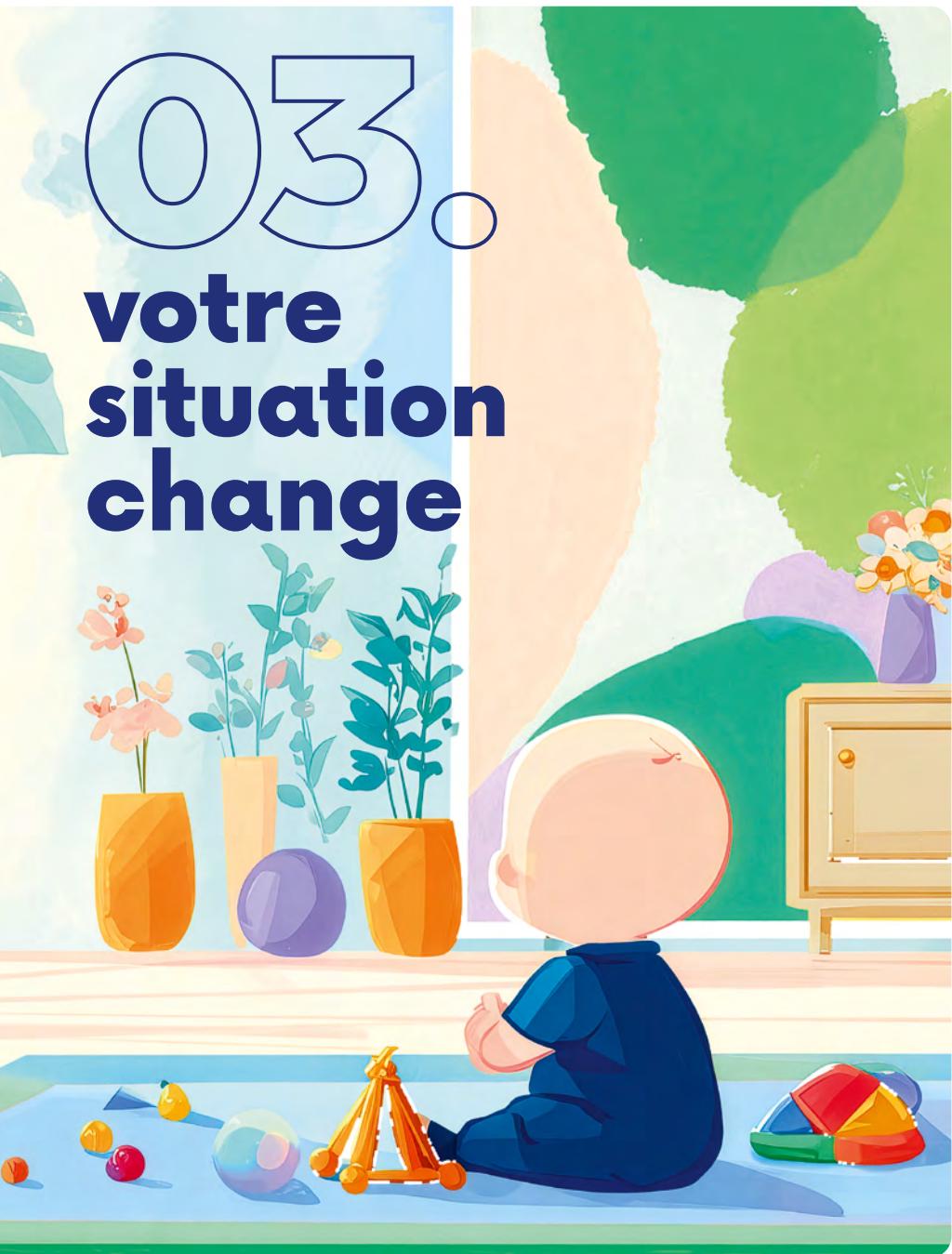
Tous les 2 ans, vous devrez répondre à cette enquête nationale qui est envoyée à l'ensemble des locataires.



À RETENIR !

*Ne pas y répondre entraîne la **facturation d'une pénalité de 7,62 € par mois** (base de référence 2025).*

03. **votre situation change**





L'évolution familiale

→ Votre situation de famille change



Ce qu'il faut faire...

- Signalez à votre chargé de clientèle en agence, toute modification familiale ou professionnelle (mariage, PACS, naissance, concubinage, séparation, divorce, perte d'emploi, décès...).
- Prévenez également la CAF ou la MSA : elles vous indiqueront les justificatifs à fournir et les conséquences sur vos droits.



À RETENIR !

Si ce changement implique une **modification du titulaire** du contrat de location, informez aussi Val Touraine Habitat. Si vous ne percevez pas l'APL, votre nouvelle situation peut vous y donner droit. **Pour en faire la demande, retirez un dossier auprès de la CAF ou de la MSA**, ou rendez-vous sur leurs sites internet (p.14).

→ Transfert du contrat

En cas d'abandon du domicile par le locataire ou du décès de celui-ci, le contrat de location continue, sous certaines conditions :

- Au profit du conjoint ;
- Au profit des descendants qui vivaient avec lui depuis au moins un an à la date de l'abandon du domicile ou du décès ;
- Au profit du partenaire lié au locataire par un pacte civil de solidarité ;
- Au profit des ascendants, du concubin notoire ou des personnes à charge, qui vivaient avec lui depuis au moins un an à la date de l'abandon du domicile ou du décès.



À RETENIR !

Le bénéficiaire du transfert du contrat de location doit remplir certaines conditions. Pour plus d'informations, contactez votre agence.



Comment changer de logement ?

→ Où effectuer votre demande



Ce qu'il faut faire...

- ✓ Effectuez votre demande auprès de votre bailleur, de votre mairie, de votre CCAS ou sur le site www.demandelogement37.fr

→ Conditions à remplir pour changer de logement



À RETENIR !

Vous devez occuper le même logement **depuis plus de 18 mois et être à jour de vos loyers et ne pas être à l'origine de troubles de voisinage**. Vos ressources ne doivent **pas dépasser le barème réglementaire des plafonds de ressources et votre logement doit être en bon état**. Votre responsable de secteur réalisera ensuite une visite-conseil afin d'identifier les éventuelles réparations à effectuer pour pouvoir déménager.



L'adaptation de votre logement

Vous pouvez demander **l'adaptation de votre logement à la suite de perte d'autonomie ou de mobilité**. Pour bénéficier de travaux dans votre logement liés à votre handicap, des critères prioritaires ont été arrêtés :

- Reconnaissance du handicap par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ;
- Degré de GIR (dépendance) établi par le Conseil départemental ;
- Avoir 18 mois d'ancienneté dans son logement ;
- Être à jour de ses loyers ;
- Ne pas occasionner de troubles de voisinage ;
- Entretenir correctement son logement.

Comment faire votre demande ?

- ✓ Par écrit, en nous adressant le formulaire de demande d'adaptation de logements au(x) handicap(s) que vous trouverez en téléchargement sur le site www.valtourainehabit.fr ou à disposition auprès de votre agence.
- ✓ Votre demande sera étudiée, une visite sera programmée afin dévaluer les possibilités d'adaptation ou non de votre logement. Vous serez ensuite notifié de la réponse par courrier.

04

mieux vivre ensemble





Vivre en bon voisinage

Entretenir de bonnes relations avec vos voisins rend le quotidien plus agréable. Dès votre arrivée, n'hésitez pas à ouvrir le dialogue.



À RETENIR ! En cas de désaccord, privilégiez toujours la courtoisie et la discussion pour trouver une solution à l'amiable.



Hygiène, propreté et bon usage des locaux

→ Préserver un cadre de vie agréable



Ce qu'il faut faire...

- ✓ Maintenez la propreté des espaces communs et de votre logement.
- ✓ Déposez vos ordures ménagères dans des sacs fermés, dans les conteneurs prévus, en respectant les consignes de tri sélectif.
- ✓ Déposez les gros encombrants dans les déchetteries.
- ✓ Ne jetez aucun objet, détritus ou nourriture (pain, épluchures...) par les fenêtres ou balcons.
- ✓ N'entreposez rien dans les parties communes ni sur votre balcon.
- ✓ Respectez les emplacements de stationnement pour ne pas gêner les véhicules de secours ou d'incendie.
- ✓ N'étendez pas votre linge aux fenêtres ni sur les balcons.



À RETENIR ! Avec la **Charte du mieux vivre ensemble**, retrouver les règles et les principes fondamentaux pour vivre en harmonie avec son voisinage.

[JE LA TÉLÉCHARGE](#)



Locataire référent

Vous souhaitez être informé ou partager ponctuellement votre point de vue sur la vie de votre bailleur ? Il est possible de rejoindre le groupe des locataires référents, un espace d'échange permettant de faire entendre des avis et suggestions sur le cadre de vie.



À RETENIR !

Tous ces documents sont disponibles sur www.valtourainehabitat.fr, rubrique « Kiosque – informations pratiques ».

05.

votre départ



Les quatre étapes clés de votre départ

Lorsque vous quittez votre logement, vous devez suivre le parcours ci-dessous avant votre départ.

1

Le préavis

Informier Val Touraine Habitat de votre départ !



Ce qu'il faut faire

- Envoyer une **lettre recommandée avec accusé de réception**, un acte de commissaire de justice ou remettre votre demande en main propre contre récépissé. Un simple email n'est pas valable.



À RETENIR !

Le préavis est généralement de **trois mois**, mais peut être **réduit à un mois** dans certains cas prévus par la réglementation. Pour en bénéficier, le motif doit être précisé et justifié dès l'envoi de la lettre de congé. Sans cela, le délai reste de trois mois.

Une fois votre départ annoncé, vous devrez permettre les visites du logement par de futurs locataires, en accord avec votre agence.

Les loyers restent dus jusqu'à la fin du préavis, même si vous quittez le logement plus tôt.



2

Le pré-état des lieux de sortie

Dès l'enregistrement du préavis de congé, une fiche récapitulative de pré-état des lieux vous sera remise avec votre convocation.

À RETENIR !

Si votre préavis est de 3 mois, nous pourrons vous proposer une pré-visite afin de vous conseiller sur la remise en état de votre logement. Celle-ci permet potentiellement d'apprécier la nature des travaux à votre charge, et d'estimer la nature et le coût des travaux à réaliser.



3

L'état des lieux de sortie



L'état des lieux de sortie décrit l'état du logement à votre départ et sert à évaluer d'éventuelles réparations locatives, en tenant compte de l'état des lieux d'entrée et de l'usure normale selon l'accord de vétusté.



À RETENIR !

À la date fixée, votre logement et les parties annexes (cave, garage, abris de jardin...) devront être entièrement vidés et soigneusement nettoyés (y compris les vitres, appareils sanitaires, poignées de porte...).

En cas d'impossibilité de réaliser l'état des lieux de façon contradictoire, la partie la plus diligente pourra mandater un commissaire de justice pour réaliser un état des lieux à frais partagés.

Si l'une des parties souhaite imposer un état des lieux par un commissaire de justice, alors qu'il n'y a pas d'obstacles à ce qu'il soit réalisé entre les parties, elle en assumera seule les frais.

Le solde de tout compte

4



Le solde de tout compte est établi en 1 mois si l'état des lieux de sortie est conforme à l'état des lieux d'entrée.

Si ce n'est pas le cas, il sera établi **dans les deux mois**

qui suivent votre départ en tenant compte du remboursement du dépôt de garantie,

de la déduction des éventuels impayés,

de la régularisation de vos charges individuelles

d'eau et/ou de chauffage individuel et

du coût des travaux de réparation de votre logement.



ATTENTION !

Pour permettre le remboursement du solde de tout compte créditeur, merci de **transmettre un RIB**

à Val Touraine Habitat, sauf pour les locataires en prélèvement.

Le compte locataire, vos avantages sérénité !

La création de votre espace locataire vous permet d'accéder à différents services.



Payer votre loyer en ligne (rapide et sécurisé).



Mettre en place un prélèvement automatique en téléchargeant un mandat.



Consulter vos données, avis d'échéance (pour les personnes en prélèvement) et vos soldes de paiement.



Retrouver les numéros des entreprises d'entretien de votre logement.

→ Comment créer votre compte ?

- 1 Rendez-vous sur notre site www.valtourainehabitat.fr et cliquez sur l'onglet « Compte locataire ».
- 2 Saisissez vos informations dans le formulaire d'inscription (**n° de contrat, n° de module, adresse mail**, etc.).
- 3 Activez votre compte grâce au lien d'activation envoyé par mail sur votre adresse personnelle.
Après vérification dans vos e-mails indésirables, si vous ne recevez pas l'e-mail d'activation, **contactez-nous à l'aide du formulaire en ligne.**
- 4 **Connectez-vous.**



